



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-043

PUBLIÉ LE 19 MARS 2026

Sommaire

ARS /

R53-2025-12-31-00040 - 290005701 2025 12 31 PONT LABBE (4 pages)	Page 3
R53-2025-12-31-00052 - 290005818 2025 12 31 MORLAIX (4 pages)	Page 8
R53-2025-12-31-00051 - 290006352 2025 12 31 CLEDER (6 pages)	Page 13
R53-2025-12-31-00050 - 290007756 2025 12 31 CARHAIX (6 pages)	Page 20
R53-2025-12-31-00042 - 290032291 2025 12 31 PLOUGASTEL DAOULAS (4 pages)	Page 27
R53-2025-12-31-00041 - 350007795 2025 12 31 DINARD (6 pages)	Page 32
R53-2026-03-10-00004 - NIVILLAC Agrément provisoire CDS dentaire (2 pages)	Page 39

DRAAF /

R53-2026-03-18-00001 - SubdelegationFAMDRAAFBzh20260318 V1 - signeelec (2 pages)	Page 42
--	---------

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2026-03-16-00002 - Arrêté du 16 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne N°2 (2 pages)	Page 45
R53-2026-03-09-00002 - Arrêté du 9 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne N°1 (4 pages)	Page 48

ARS

R53-2025-12-31-00040

290005701 2025 12 31 PONT LABBE

ARRETE

**portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins intitulé SAD
aide et soins de Pont l'Abbé
géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) situé à Pont l'Abbé
et maintenant la capacité à 34 places**

FINESS : 290005701

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2023 portant délégation de signature du Président du Conseil départemental à Monsieur Bernard GOALEC, Conseiller départemental, en matière de personnes âgées ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 27/03/2023 portant modification de l'adresse de l'autorisation du SPASAD de Pont l'Abbé géré par le CCAS de Pont l'Abbé et fixant la capacité à 34

places ;

Vu la demande présentée par les gestionnaires le 27/06/2025 en vue de d'obtenir l'autorisation de service ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRENTENT :

Article 1^{er} :

Le gestionnaire, le CCAS de Pont l'Abbé, est autorisé pour une activité de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins.

Ce service est intitulé SAD aide et soins de Pont l'Abbé.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quinze ans. Elle est délivrée pour l'activité soins dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 31 places pour personnes âgées.
- 3 places pour personnes en situation de handicap ou atteintes de maladie chronique.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et/personnes en situation de handicap ou de maladie chronique.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie aide et soins infirmiers à domicile (SAAS) couvre la commune de Pont l'Abbé.

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué par convention est fixée à **34 places**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS de Pont l'Abbé
Adresse : 12, rue Arnoult 29120 PONT L'ABBE
N° FINESS : 290007236
SIREN : 262900475
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins de Pont l'Abbé
Adresse : 2, rue Arnoult 29120 PONT L'ABBE
N° FINESS : 290005701
SIRET : 26290047500092

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
TéI : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 31

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 3

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai minimum de deux ans suivant la date de leur autorisation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, la directrice générale des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

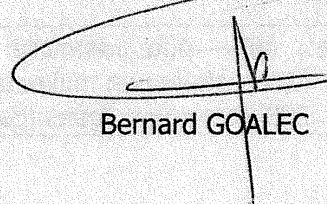
Fait à Rennes, le 31/12/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,



Pour le Président et par délégation,

Le conseiller départemental en charge de la
politique personnes âgées



Bernard GOALEC

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

ARS

R53-2025-12-31-00052

290005818 2025 12 31 MORLAIX

ARRETE

**portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins intitulé SAD
aide et soins AS Domicile
géré par l'association AS Domicile située à Morlaix
et maintenant la capacité à 224 places**

FINESS : 290005818

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2023 portant délégation de signature du Président du Conseil départemental à Monsieur Bernard GOALEC, Conseiller départemental, en matière de personnes âgées ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 19/12/2023 portant modification de l'adresse de l'autorisation du SPASAD de Morlaix géré par l'association AS Domicile et maintenant la capacité totale

à 224 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 30/06/2025 en vue d'obtenir une autorisation de service autonomie à domicile ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Le gestionnaire AS Domicile est autorisé pour une activité de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins.

Ce service est intitulé SAD aide et soins AS Domicile.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quinze ans. L'autorisation sur l'activité soins est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 216 places pour personnes âgées.
- 8 places pour personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins (SAAS) est la suivante :

Berrien, Bodilis, Bolazec, Botmeur, Commana, Guiclan, Guimiliau, Huelgoat, Île-de-Batz, La Feuillée, Lampaul Guimiliau, Landivisiau, Locmelar, Loc Eguiner, Mespaul, Morlaix, Plouénan, Plougar, Plougoulm, Plougourvest, Plouneventer, Plouvorn, Roscoff, Saint-Derrien, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Pol-de-Léon, Saint-Sauveur, Saint-Servais, Santec, Scrignac, Sibiril, Sizun.

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué par convention est fixée à 224 places. Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Activité de soins :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association AS Domicile
Adresse : 29, rue des Carmes 29250 SAINT POL DE LEON
N° FINESS : 290002294
SIREN : 777574567
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soin AS Domicile
Adresse : 33, rue de Brest 29600 MORLAIX

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

N° FINESS : 290005818
SIRET : 77757456700023

Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 216

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 8

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai minimum de deux ans suivant la date de leur autorisation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, la Directrice générale des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le 31/12/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Véronique SOLÈRE

Directrice générale

Pour le Président et par délégation,

Le conseiller départemental en charge de la
politique personnes âgées


Bernard GOALEC

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

ARS

R53-2025-12-31-00051

290006352 2025 12 31 CLEDER

ARRETE

**portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins intitulé SAD
aide et soins ALDS Cléder
géré par l'association locale de développement sanitaire située à Cléder
et maintenant la capacité à 74 places**

FINESS : 290006352

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2023 portant délégation de signature du Président du Conseil départemental à Monsieur Bernard GOALEC, Conseiller départemental, en matière de personnes âgées ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence

Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 20/10/2025 portant extension non importante de 2 places de la capacité de l'Equipe Spécialisée Alzheimer A Domicile (ESAD) rattachée au SSIAD géré par l'association locale de développement sanitaire située à Cléder et fixant la capacité totale à 74 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 06/09/2022 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'Association Locale de développement Sanitaire de Cléder ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 29/11/2025 en vue d'obtenir une autorisation de gestion d'un SAAS ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Le gestionnaire, l'association locale de développement sanitaire située à Cléder, est autorisé pour une activité de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins.

Ce service s'intitule SAD aide et soins ALDS Cléder.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quinze ans. L'autorisation sur l'activité soins est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 60 places pour personnes âgées
- 14 places ESAD pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Article 2 :

Les bénéficiaires de l'activité soins sont des personnes âgées et/ou des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins (SAAS) est la suivante :

CLEDER	LANHOUARNEAU	PLOUESCAT
PLOUGAR	PLOUNEVEZ-LOCHRIST	PLOUVORN
PLOUZEVEDE	SAINT VOUGAY	SIBIRIL
TREFLAOUENAN	TREFLEZ	TREZILIDE

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

La zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile (ESAD) couvre les communes suivantes :

BODILIS	BOTSORHEL	CARANTEC
CLEDER	LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC	COMMANA
GARLAN	GUIMAEC	GUIMILIAU
HENVIC	ILE-DE-BATZ	LAMPAUL-GUIMILIAU
LANDIVISIAU	LANHOUARNEAU	LANMEUR
LANNEANOU	LOC-EGUINER	LOCMELAR
LOCQUENOLE	LOCQUIREC	MESPAUL
MORLAIX	PLEYBER-CHRIST	PLOUEGAT-GUERAND
PLOUEGAT-MOYSAN	PLOUENAN	PLOUESCAT
PLOUEZOC'H	PLOUGAR	PLOUGASNOU
PLOUGONVEN	PLOUGOULM	PLOUGOURVEST
PLOUIGNEAU	PLOUNEOUR-MENEZ	PLOUNEVENTER
PLOUNEVEZ-LOCHRIST	PLOURIN-LES-MORLAIX	PLOUVORN
PLOUZEVEDE	LE PONTYOU	ROSCOFF
SAINT-DERRIEN	SAINT-JEAN-DU-DOIGT	SAINT MARTIN DES CHAMPS
SAINT-POL-DE-LEON	SAINT-SAUVEUR	SAINT-SERVAIS
SAINTE-SEVE	SAINT-THEGONNEC-LOC-EGUINER	SAINT-VOUGUAY
SANTEC	SIBIRIL	SIZUN
TAULE	TREFLOUENAN	TREFLEZ
TREZILIDE		

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué est fixée à 74 places. Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : association locale de développement sanitaire
Adresse : Parc d'activités de Kerhall 29233 CLEDER
N° FINESS : 290010560
SIREN : 328194873
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD ALDS CLEDER
Adresse : Parc d'activité de Kerhall 29233 CLEDER
N° FINESS : 290006352

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

SIRET : 32819487300019
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 60

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 14

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai minimum de deux ans suivant la date de leur autorisation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, la Directrice générale des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le 31/12/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Véronique SOLÈRE

Directrice générale

Pour le Président et par délégation,

Le conseiller départemental en charge de la
politique personnes âgées

Bernard GOALEC

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Dupleix
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

ARS

R53-2025-12-31-00050

290007756 2025 12 31 CARHAIX

ARRETE

**portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins intitulé SAD
aide et soins du Poher par convention
entre le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest
et l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Poher située à Carhaix-
Plouguer
et maintenant la capacité à 55 places**

FINESS : 290007756

FINESS : 290026517

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2023 portant délégation de signature du Président du Conseil départemental à Monsieur Bernard GOALEC, Conseiller départemental, en matière de personnes âgées ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence

Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 23/02/2021 portant extension de 5 places pour personnes âgées et 5 places pour personnes handicapées du SSIAD de Carhaix-Plouguier géré par le centre hospitalier régional universitaire situé à Brest et fixant la capacité totale à 55 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 10/09/2025 portant modification du périmètre d'intervention de l'association Aide à domicile en milieu rural (ADMR) du Poher pour la gestion d'un service prestataire d'aide à domicile à compter du 6 juin 2025 ;

Vu la demande présentée par les gestionnaires le 12/11/2025 en vue d'obtenir une autorisation de service autonomie à domicile ;

Vu la convention reçue le 05/12/2025 à l'appui de la demande d'autorisation susmentionnée ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le service préalablement autorisé pour l'activité d'aide et d'accompagnement avant la signature de la convention reste autorisé pour cette activité conformément à l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 10/09/2025 durant la période de la convention et en cas d'absence de constitution d'une entité juridique unique ou en cas de dénonciation de la convention ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Les gestionnaires que sont, le centre hospitalier régional universitaire situé à Brest et l'ADMR du Poher situé à Carhaix-Plouguier, sont autorisés pour une activité de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins.

Le service est intitulé dans un premier temps SAD aide et soins du Poher.

Il est créé par convention pendant la période transitoire prévue par l'article 44 C de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, soit un maximum de 5 ans. Au terme de cette période, l'autorisation devra être assurée par une entité juridique unique dans les conditions prévues par le même article 44 C de la loi susvisée.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quinze ans, dans le respect des dispositions spécifiques à la période transitoire précisées ci-dessus.

L'autorisation est délivrée pour l'activité soins dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 50 places pour personnes âgées.
- 5 places pour personnes en situation de handicap ou atteintes de maladie chronique.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et/ou personnes handicapées ou atteintes de maladies chroniques.

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins (SAAS) est la suivante :
Carhaix-Plouguer, Cléden-Poher, Kergloff, Poullaouen, Motreff, Plounévezel, Plouyé, Saint-Hernin.

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué par convention est fixée à 55 places.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Activité de soins :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre hospitalier universitaire régional
Adresse : 2, avenue Foch – BP 824 – 29609 BREST CEDEX
N° FINESS : 290000017
SIREN : 200023059
Code statut juridique : 13 Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins du Poher
Adresse : Rue du Docteur Menguy – BP 244 – 29270 CARHAIX-PLOUGUER
N° FINESS : 290007756
SIRET : 20002305900203
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 50

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 5

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Dupleix
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Activité d'aide :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADMR du Poher
Adresse : 16 Place du Champ de Foire 29270 CARHAIX-PLOUGUER
N° FINESS : 290026491
SIREN : 318 685 161
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins du Poher
Adresse : 16 Place du Champ de Foire 29270 CARHAIX-PLOUGUER
N° FINESS : 290026517
SIRET : 318 685 161 00032
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai minimum de deux ans suivant la date de leur autorisation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, la directrice générale des services du conseil départemental du Finistère et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le 31/12/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,



Véronique SOLÈRE

Directrice générale

Pour le Président et par délégation,
Le conseiller départemental en charge de la
politique personnes-âgées



Bernard GOALEC

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Faint, illegible text in the middle section of the page.

Faint, illegible text in the middle section of the page.

Véronique SOLÉRE

Directrice générale

ARS

R53-2025-12-31-00042

290032291 2025 12 31 PLOUGASTEL DAOULAS

ARRETE

**portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins intitulé SAD
de Plougastel-Daoulas
géré par l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural située à Plougastel-Daoulas
et maintenant la capacité à 30 places**

FINESS : 290032291

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2023 portant délégation de signature du Président du Conseil départemental à Monsieur Bernard GOALEC, Conseiller départemental, en matière de personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 23/05/2024 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD géré par l'AD2S Plougastel-Daoulas à Plougastel Daoulas et maintenant la capacité à 30 places ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 21/12/2017 portant autorisation à l'association locale ADMR de

Plougastel-Daoulas pour la gestion d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 12/12/2025 portant modification de l'arrêté du 10/12/2025 portant transfert de gestion de l'autorisation du SSIAD de l'association SAAD de Plougastel-Daoulas géré par l'ADMR de Plougastel-Daoulas ;

Vu la demande présentée par l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural le 17/09/2025 en vue d'obtenir une autorisation de gestion d'un SAD aide et soins ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'ADMR de Plougastel-Daoulas est autorisée pour une activité de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins.

Ce service s'intitule SAD aide et soins de Plougastel Daoulas.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quinze ans.

Elle est délivrée pour l'activité soins dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 25 places pour personnes âgées,
- 5 places pour personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques .

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins (SAAS) est la commune de Plougastel-Daoulas.

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué par convention est fixée à **30 places**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Activité de soins :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADMR de PLOUGASTEL-DAOULAS

Adresse : 2, rue de la Poste 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS

N° FINESS : 290028562

SIREN : 312109416

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins de Plougastel-Daoulas
Adresse : 2, rue de la Poste 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS
N° FINESS : 290032291
SIRET : EN COURS
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 25

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 5

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai minimum de deux ans suivant la date de leur autorisation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, la Directrice générale des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le 31/12/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Véronique SOLERE

Pour le Président et par délégation,
Le conseiller départemental en charge de la
politique personnes âgées


Bernard GOALEC

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

ARS

R53-2025-12-31-00041

350007795 2025 12 31 DINARD

ARRETE

**portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins intitulé
SAD ADS Côte D'éméraude
géré par l'Association de développement sanitaire (ADS) Côte d'Emeraude située à la Richardais
avec extension du territoire sur le volet aide du SAD aide et soins de Combourg, en tant
qu'établissement secondaire géré par l'association ADS Côte d'Emeraude
et maintenant la capacité à 126 places**

FINESS : 350007795

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation pour le service polyvalent d'aide et de soins à domicile et le service d'aide et d'accompagnement à domicile gérés par l'Association de Développement sanitaire (ADS) Côte d'Emeraude à la Richardais ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2025 annulant et remplaçant l'arrêté du 17 mars 2025 portant transfert de l'autorisation du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Combourg géré par l'association centre de soins Joséphine Le Bris située à Combourg à l'association de développement sanitaire (ADS) Côte D'Emeraude à la Richardais, et rattachement en tant qu'établissement secondaire au service autonomie à domicile aide et soins « ADS Côte d'Emeraude » et maintenant la capacité du SSIAD de Combourg à 36 places ;

Vu le dernier arrêté du 14 octobre 2025 portant création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) du Service Autonomie à domicile aide et soins (SAAS) de l'association de développement sanitaire (ADS) Côte d'Emeraude à la Richardais et maintenant la capacité à 126 places ;

Vu le courrier en date du 24 juin 2025 du Département d'Ille et Vilaine autorisant l'extension du territoire du SSIAD de Combourg sur le volet aide ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 08 juillet 2025 en vue d'exploiter un service autonomie à domicile aide et soins ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que la demande présentée par les gestionnaires répond à la réforme des services autonomie à domicile ;

Considérant que le déploiement de la réforme des services autonomie à domicile doit s'effectuer à moyens constants.

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'association ADS Côte d'Emeraude (FINESS : 350023412) est autorisée à gérer le SAD aide et soins situé à Combourg (FINESS 35350045126) en tant qu'établissement secondaire rattaché au SAD ADS Côte d'Emeraude (FINESS : 350007795) avec extension du territoire volet aide du SAD aide et soins de Combourg.

Le service est intitulé SAD ADS Côte D'émeraude.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quinze ans.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 112 places de prestation ordinaire pour personnes âgées ;
- 14 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes handicapées ;
- Centre de Ressources Territorial pour personnes âgées
- Assistance aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap en mode prestataire ;
- Conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives en mode prestataire ;
- Accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile en mode prestataire.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes handicapées quel que soit le type de handicap, et des personnes de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L.322-3 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins couvre le territoire commun aux activités de soins et d'aide suivant :

-pour les personnes âgées de plus de 60 ans : Beaussais-sur-Mer, Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine, Dinard, La Richardais, La Ville-ès-Nonais, Le Mihinic-sur-Rance, Pleurtuit, Saint-Briac-sur-Mer, Saint-Jouan-des-Guéréts, Saint-Lunaire, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Saint-Suliac, Saint-Guinoux, Plerguer, Miniac-Morvan, La Gouesnière, Lillemer, Bonnemain, La Chapelle-aux-Filtzméens, Combourg, Cuguen, Lourmais, Meillac, Mesnil Roc'h (Saint-Pierre-de-Plesguen, Lanhélin, Tressé), Plesder, Pleugueneuc, Saint-Domineuc, Saint-Léger-des-Prés, Saint-Thual, Trémeheuc, Tréverien, Trimer et Le Tronchet.

-pour les personnes de moins de 60 ans en situation de handicap ou atteintes de pathologies : Beaussais-sur-Mer, Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine, Dinard, Lancieux, La Richardais, La Ville-ès-Nonais, le Mihinic-sur-Rance, Pleurtuit, Saint-Briac-sur-Mer, Saint-Jouan-des-Guéréts, Saint Lunaire, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Saint Suliac, Saint Guinoux, Plerguer, Miniac-Morvan, La Gouesnière, Lillemer, Saint-Malo, Cancale, Saint-Benoît-des-Ondes, Saint-Coulomb, Saint-Méloir-des-Ondes.

Article 4 :

La **capacité totale** du service ainsi constitué par convention est fixée à **126 places**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association de Développement Sanitaire (ADS) Côte d'Emeraude DINARD
Adresse : 6 rue de la Ville Biais – 35 780 La Richardais
N° FINESS : 350023412
SIREN : 327 283 560
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité publique

Etablissement principal

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD ADS Côte d'Emeraude
Adresse : 6 rue de la Ville Biais-35 780 La Richardais
N° FINESS : 350007795
SIRET : 327 283 560 00024
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Capacité : 76 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 14 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 412 - Centre de ressources territorial pour personnes âgées
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 0

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Etablissement secondaire

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD ADS Côte d'Emeraude-Combours
Adresse : 48 avenue de la libération-35270 COMBOURG
N° FINESS : 350045126
SIRET : en cours
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 36 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico sociaux et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai minimum de deux ans suivant la date de leur autorisation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Président du conseil départemental et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental


Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2026-03-10-00004

NIVILLAC Agrément provisoire CDS dentaire

ARRETE
portant agrément provisoire du centre de santé de Nivillac pour son activité dentaire

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément déposé le 7 février 2026 par le gestionnaire du centre de santé dentaire de Nivillac et instruit par l'ARS - délégation départementale du Morbihan.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé dentaire de Nivillac
1 Rue Gustave Eiffel
56130 NIVILLAC
FINESS ET : 56 003 332 6

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association Centre de soins dentaires de Nivillac situé 1 Rue Gustave Eiffel – 56130 NIVILLAC

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-DPO@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 10/03/2026

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

DRAAF

R53-2026-03-18-00001

SubdelegationFAMDRAAFBzh20260318 V1 -
signeelec



DÉCISION

portant subdélégation de signature pour l'exécution des missions de l'établissement public FranceAgriMer

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement (ASP) et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la convention du 13 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Bretagne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 29 ;

Vu le décret du 08 janvier 2025 portant nomination de M. Martin Gutton en qualité de directeur général de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 4 juillet 2024 nommant Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 21 mai 2024 portant nomination de Mme LE CRENN en qualité de Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu la décision du directeur général de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 26 novembre 2025 portant délégation de signature au profit de M. Franck ROBINE en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2025/DRAAF/FranceAgrimer/DSG du 08 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de

l'agriculture et de la forêt de Bretagne portant sur les missions de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer dans la région de Bretagne ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : M. Benjamin BEAUSSANT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne subdélégué à Mme Florence LE CRENN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et à M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de M Franck ROBINE par l'arrêté préfectoral N°2025/DRAAF/FranceAgrimer/DSG du 08 décembre 2025.

Article 2 : Subdélégation de signature est également accordée par M. Benjamin BEAUSSANT à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences en la matière, les décisions et instructions nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement public FranceAgriMer dans la région Bretagne, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

- M. Marion CHAMINADE, cheffe du service régional de l'économie des filières agricoles et agroalimentaires (SREFAA),
- M. Laurent BACCELLA, adjoint à la cheffe du SREFAA ;
- M. Éric ESPAIGNET, secrétaire général adjoint.

Article 3 : Subdélégation de signature est également accordée par M. Benjamin BEAUSSANT à Mme Marion CHAMINADE, M. Laurent BACCELLA et à M. Christian PHE pour la signature des états de frais de déplacement des agents de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) et des correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement public FranceAgriMer dans la région Bretagne.

Article 4 : La décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne portant subdélégation de signature pour l'exécution des missions de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 9 décembre 2025 est abrogée.

Article 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes,

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2026-03-16-00002

Arrêté du 16 mars 2026 portant nomination des
membres du conseil d'administration de la caisse
d'assurance retraite et de la santé au travail de
Bretagne N°2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Ministère du travail et des solidarités

Arrêté du 16 mars 2026

portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne

N° 2 :

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
Le ministre du travail et des solidarités,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 215-2 ;

Vu l'arrêté du 09 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrêtent :

Article 1

Est nommée membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Mme Céline LE CORRE

Article 2

A l'article 1 - 6° de l'arrêté du 09 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne, les mots « des Pays de la Loire » sont remplacés par les mots « de Bretagne ».

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 16 mars 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,
Le ministre du travail et des solidarités,**

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2026-03-09-00002

Arrêté du 9 mars 2026 portant nomination des
membres du conseil d'administration de la caisse
d'assurance retraite et de la santé au travail de
Bretagne N°1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Ministère du travail et des solidarités

Arrêté du 09 mars 2026

portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne

N° 1 :

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
Le ministre du travail et des solidarités,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 215-2 ;

Vu les désignations formulées par le préfet de région en date du 16 février et du 09 mars 2026 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Sont nommés à la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- M. Christophe BRIAND
- Mme Fabienne LAGADEUC

Suppléants :

- Mme Celine MUSSEAU
- M. Camille SIRO

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Mme Florence CORRIN
- Mme Karine OLLIVIER

Suppléants :

- M. Eric BLANCHIER
- M. Gabriel CRUSSON

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Mme Emmanuelle DENOUAL
- M. Guénaël PRIGENT

Suppléants :

- Mme Catherine RENAULT
- M. Bernard TABERLY

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- M. François PINEY

Suppléant :

- M. Christophe LAMI

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- M. Thierry PESCHARD

Suppléant :

- M. Roberto LAPORT

2° En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- M. Eric BALCON
- Mme Charlène LE TENDRE
- Mme Catherine RENAULT
- M. Vincent RICHER

Suppléants :

- M. Sylvain BARON
- Mme Marina BAULAN NOYER
- Mme Véronique LEBOURDAIS
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Mme Agathe DESFLOTS
- M. Patrice LE MENACH
- M. Budog MARZIN

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire :

- M. Mickaël MORVAN

Suppléant :

- Mme Annaël SADAN

3° En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française :

Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

Titulaires :

- Mme Alice ETHEVENET

Suppléants :

- M. Christophe BLAIS

4° En tant que représentants des associations familiales, avec voix consultative :

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

**5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme,
sur désignation du préfet de région :**

- Mme Françoise FROMAGEAU
- M. Gilles GUIHEUX
- Mme Régine LEPINAY
- M. Yves MOUSSAY

**6° En tant que représentant avec voix consultative, sur désignation de l'instance régionale
de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) des Pays de la Loire :**

- Mme Jenny JOUAILLEC

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 09 mars 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,
Le ministre du travail et des solidarités,**

Pour les ministres et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET